



Changement de nom de l'enfant

Par **elisa**, le **20/08/2011** à **09:02**

Bonjour, ma fille de 3 mois porte actuellement mon nom, livret de fille déjà fait, et le père veut absolument que la petite porte son nom pour m'embêter, il a fait une reconnaissance anticipée après moi, et ne l'a pas reconnu à la naissance car il n'est jamais venu la voir. Peut-il le faire? faut-il mon accord?

Par **amajuris**, le **20/08/2011** à **10:29**

Bonjour, votre enfant porte le nom figurant sur l'acte de naissance. En l'absence de déclaration conjointe, l'enfant porte le nom du parent à l'égard duquel sa filiation a été établie en premier. L'attribution du nom est irrévocable.

Par **Melanie555**, le **20/08/2011** à **10:51**

Dans votre cas, le père ne peut accoler son nom au votre qu'à titre de nom d'usage, c'est à dire non transmissible. Pour cela, votre accord est nécessaire. En cas de désaccord, le père peut saisir le JAF pour obtenir cette autorisation. Il vous appartiendra alors d'expliquer les raisons de votre opposition.

Par **elisa**, le **20/08/2011** à **17:27**

merci de m'avoir répondu, donc il ne peut mettre que son nom en second avec mon accord, pas en premier.

Par **mimi493**, le **20/08/2011** à **17:31**

et uniquement à titre d'usage